



**Convention internationale pour la protection des végétaux**  
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

*60 Ans*

## Déclaration sur la CIPV

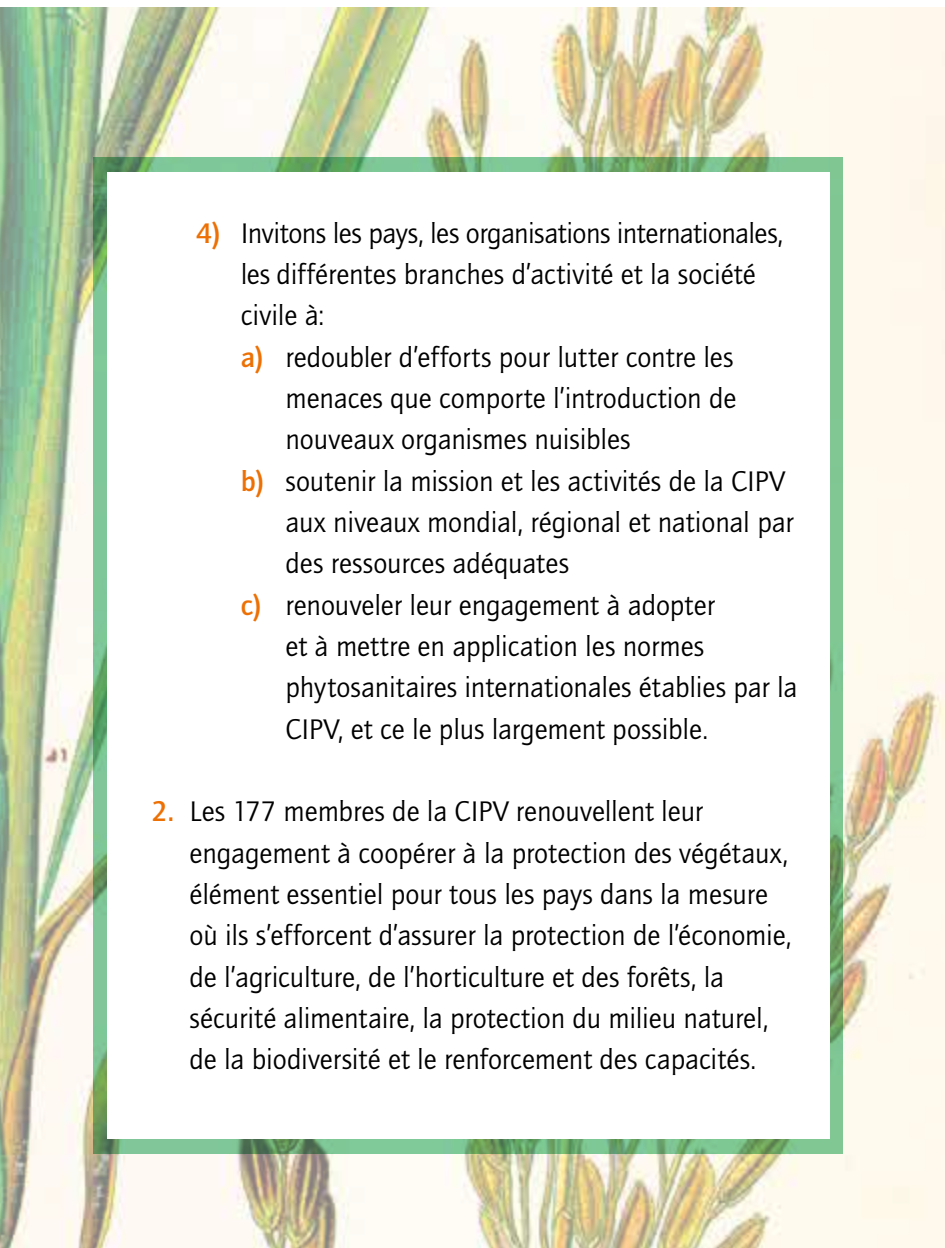




# Commission de Mesures Phytosanitaires

Roma, 22 mars 2012

1. À l'occasion du sixantième anniversaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le 3 avril 2012, nous, les 177 membres signataires actuels de la CIPV:
  - 1) Célébrons les réussites obtenues au cours des 60 dernières années grâce à une coopération internationale visant à empêcher la diffusion des organismes nuisibles aux végétaux;
  - 2) Reconnaissons les difficultés auxquelles le monde est depuis peu et sera bientôt confronté à cause des menaces accrues qui pèsent sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et la croissance économique en raison des maladies et organismes nuisibles aux végétaux qui circulent à l'intérieur des pays et entre eux;
  - 3) Réaffirmons l'importance vitale de la coopération et des actions collectives à l'échelle internationale pour faire face aux menaces des organismes nuisibles dans les années à venir;



- 4) Invitons les pays, les organisations internationales, les différentes branches d'activité et la société civile à:
  - a) redoubler d'efforts pour lutter contre les menaces que comporte l'introduction de nouveaux organismes nuisibles
  - b) soutenir la mission et les activités de la CIPV aux niveaux mondial, régional et national par des ressources adéquates
  - c) renouveler leur engagement à adopter et à mettre en application les normes phytosanitaires internationales établies par la CIPV, et ce le plus largement possible.
  
2. Les 177 membres de la CIPV renouvellent leur engagement à coopérer à la protection des végétaux, élément essentiel pour tous les pays dans la mesure où ils s'efforcent d'assurer la protection de l'économie, de l'agriculture, de l'horticulture et des forêts, la sécurité alimentaire, la protection du milieu naturel, de la biodiversité et le renforcement des capacités.

## CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

### Organisation

- ◆ La Convention regroupe 177 parties contractantes signataires.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ 10 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



### Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) - Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)